

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 19-354-1926 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget. local, exercice 1925.

n° 19-354-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 mai 1926

Numéro JO
n° 354 du 31/05/1926

Date du numéro
31 mai 1926

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances. chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret, du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment en son article 81

Vu la circulaire du 18 août 1919, relative à l'ouverture de crédits en cours d'exercice: Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 1925: Considérant que les dotations budgétaires des chapitres 8, 10 et 13 seront insuffisantes pour assurer le paiement des dépenses Jusqu'à la clôture de l'exercice: Vu les réalisations de l'exercice 1925 qui laisseront, à la clôture de l'exercice, un excédent de recettes de plus de 2 millions de francs ; Sous réserve de la ratification ultérieure en Conseil d'administration,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Il est ouvert au budget local, exercice 1925, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 54.000 francs et se répartissant comme suit :

Chapitre 8 (dépenses des exploitations es industrielles: personnel). 2 000 »

Chapitre 10 (services d'intérêt social; personnel. 10.000 »

Chapitre 13 (dépenses diverses: matériel). 42. 000 » 54.000 » Art 2, — Ces crédits supplémentaires seront couverts par les disponibilités du budget de 1925 qui laissera, à la clôture de l'exercice, un excédent de recettes de plus de 2.000.000 de francs.

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.